



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 22-38

Date : 01 SEP. 2022

Affiché le : 01 SEP. 2022

Domaine d'intervention : 5.8 Décision d'estimer en justice

Objet : DESIGNATION D'AVOCAT

**Affaire : Commune de Vitrolles / Monsieur Renaud DUFOUR et Madame Anne-Marie DUFOUR
TA Marseille n° 2205179-2**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire.

CONSIDERANT que la Commune a reçu copie d'une requête présentée par Monsieur Renaud DUFOUR et Madame Anne-Marie DUFOUR, auprès du Tribunal Administratif de Marseille, enregistrée le 24 juin 2022, sous le numéro 2205179-2.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un avocat afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire, suivre la procédure susvisée ainsi que celles à venir et engager toutes actions nécessaires.

DECIDE

Article 1 : de désigner à cet effet le Cabinet MCL Avocats, 23 rue Stanislas Torrents, Hôtel Grawitz, 13006 MARSEILLE.

Article 2 : de dire que le montant des frais et honoraires du Cabinet MCL Avocats, sera pris en charge par l'assurance de la Ville au titre du contrat « protection juridique des collectivités » et pour le solde imputé au budget de fonctionnement de la Commune.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L.2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

